



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024_01 Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 et Débat d'Orientations Budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la phase préalable au vote du budget primitif et un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui est porté à la connaissance du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif.

La Commune de Périgny a acté le passage à la nomenclature budgétaire et financière M57 au 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif (contre 2 mois pour les autres maquettes budgétaires).

Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

Les objectifs sont les suivants :

- Exposer les contraintes externes liées notamment à la situation géopolitique internationale et au contexte national influençant la situation financière de la collectivité,
- Proposer les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, de projets poursuivis, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de procéder au vote du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L.5217-10-4,

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **PREND** acte de la présentation du rapport et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- o **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 16/02/2024

